

Commune: LE GUA  
Départ. : ISERE  
Canton : PONT-DE-  
CLAIX

Envoyé en préfecture le 27/03/2025  
Reçu en préfecture le 27/03/2025  
Publié le  
ID : 038-213801871-20250325-DEL\_584\_2025-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 17

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. PICHON Cyrille, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, M. SOUCHON Rémy, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (3)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absents : (2)

Mme LELONG Isabelle, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme GLÉNAT Anne

**DÉLIBÉRATION N° 584-2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

En préambule, M. Le Maire indique que l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024 a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur qui prévoient que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

M. Le Maire expose le projet de budget à travers une présentation sous forme d'un « Powerpoint » avec des graphiques.

Lors des trois premiers exercices du mandat, la commune a pu dégager environ 200 000 € de résultat de fonctionnement par an.

Une fois déduit le remboursement de la dette actuelle de 100 000 € par an, qui va se poursuivre jusqu'en 2039, cela représentait une capacité d'autofinancement d'environ 100 000 € par an pour la totalité des dépenses d'investissement de la commune.

Ces 100 000 € ne permettaient ni d'avoir la capacité de remboursement d'un éventuel emprunt dont la commune aurait besoin pour des projets importants, ni pour le financement d'autres investissements et les dépenses imprévues (dégradations des voies communales, mise en sécurité des églises, malfaçons la place du centre, rénovation des logements communaux...).

Le Conseil Municipal a donc décidé en 2024 une augmentation des taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière et de la taxe d'habitation secondaires, afin de poursuivre cette dynamique pour le budget 2025 et les suivants.

Pour rappel, ces dernières années, les acteurs publics et privés ont subi le Covid, l'inflation, la flambée des coûts de l'énergie, plus globalement l'évolution des prix, et aujourd'hui le contexte mondial affecte déjà la politique budgétaire du pays, et en cascade des régions, des départements et des communes.

Les communes voient leurs dotations diminuer d'année en année, à titre d'exemple la dotation du Département de l'Isère pour la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux est passée d'environ 100 000 € en 2023 à 77 000 € en 2024 et 67 000 € en 2025.

Les charges de personnel se sont également accrues en raison de mesures nationales, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de l'augmentation du taux des cotisations retraites de la fonction publique, et de choix locaux, comme de remplacer dans la mesure du possible les agents absents pour raison de santé, afin de maintenir les services publics notamment dans les écoles.

En 2024, un résultat positif de plus de 380 000 € en fonctionnement a pu être dégagé grâce à l'augmentation des impôts locaux et une politique de rationalisation des dépenses. Par ailleurs, un plan d'investissement ambitieux pour environ 982 000 € avait été voté comportant notamment :

- Des travaux d'étanchéité dans les commerces de la place du centre,
- La réhabilitation de la salle polyvalente,
- Les jardins partagés des Saillants,
- La réfection de voiries communales,
- Le remplacement d'un véhicule du service technique,
- La mise en sécurité de l'église de Saint Barthélémy,
- Le transfert de l'agence postale communale des Saillants en mairie...

Le chantier de la salle polyvalente ayant pris plus d'une année de retard et la vente de l'ancienne cure des Saillants s'étant réalisée, l'exercice 2024 s'est donc terminé avec un résultat excédentaire d'investissement d'environ 352 000 €.

Pour 2025, le contexte contribue encore à imposer d'être très rigoureux au niveau des dépenses de fonctionnement, en poursuivant les efforts sur tous les postes budgétaires et en particulier en matière d'économie d'énergie.

Ainsi, le déplacement de l'agence postale communale en Mairie devrait permettre de faire des économies de fonctionnement tout en assurant un meilleur service public.

L'état de vétusté du parc immobilier communal, les divers besoins communaux (colombariums dans les cimetières, rénovation des voiries, remplacement de postes informatiques et passage à la fibre, étude relative au projet de déplacement de l'école maternelle des Saillants...) imposent de poursuivre l'action au niveau de l'investissement.

Aussi, outre la capacité d'autofinancement dégagée grâce à l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'inscrire un emprunt dont le montant sera couvert si la vente du bâtiment Caffarel aboutie.

Mme Ardoin précise que les orientations budgétaires pour l'année 2025 ont été examinées en Commission Finances.

Elle expose les différents chapitres du budget primitif 2025 selon l'état annexé et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les propositions suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 153 561 €
- Section d'investissement : 1 367 322 €

Vu les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote ;  
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;  
Considérant la séance de la commission « Finances » du 24 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 17 voix pour,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 :
  - Équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
    - Section de fonctionnement : 2 153 561 €
    - Section d'investissement : 1 367 322 € ;
  - Avec un niveau de vote par nature, par chapitre globalisé, pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
  - Avec un aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement, ces biens étant amortis à compter de l'année suivante ;
  
- Autorise M. le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de son dépôt en Préfecture  
et de sa publication le :*

*Signature du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme  
Le Gua, le 25 mars 2025  
Simon FARLEY  
Maire de LE GUA*

